

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE VENDREDI 13 JUIN 2025

Présents : DAIRE Christian, BALADE Jean-François, BERRON Jean-Luc, BOUCAU Jean-René, BOUCAU Marie-Claude, CATTANEO Jacques, DESCLAUX Nadège, DOUMERC Marjorie, DUBOS Jean-Pierre, FAVIER Jacques, FUMEY Wilfrid, LAMARQUE Bernard, MALEPLATE-JANUARD Laurie, MARTAIL Sonia, RATEAU Christian, Vervoux-Carreyre Emelyne - **Excusés** : BLANCHELAND Sébastien (pouvoir à M. DAIRE), CHRETIEN Romain (pouvoir à M. FAVIER), NORGUET Nadine (pouvoir à M. CATTANEO), PINAUD Nicolas (pouvoir à Mme DESCLAUX), SÉSÉ DUVILLE Dominique (pouvoir à Mme BOUCAU), SEDANO Bernadette, SOUPERBAT Danièle, - **Secrétaire de séance** : DUBOS Jean-Pierre

Présents : 16

Votants : 21

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2025

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2025-06-1 : Acquisition foncière – parcelle boisée (cadastrée B 385) au lieu-dit « Le sablé »
- > 2025-06-2 : Actualisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public
- > 2025-06-3 : Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure
- > 2025-06-4 : Principe de location de la Maison Clazure à l'Antenne de Langon du GEM (Groupes d'Entraide Mutuelle) à compter du 1^{er} septembre 2025
- > 2025-06-5 : Demande d'admission en non-valeur d'une créance de restauration scolaire (26,78 €)
- > 2025-06-6 : Validation de la convention de mise à disposition des gobelets réutilisables (version simplifiée - pour APE / Fête des familles et Kermesse de l'école)

III : INFORMATIONS

- 1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) – Avis du conseil municipal sur les autres affaires en cours
- 2 > Présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes (CdC) du Sud-Gironde
- 3 > Présentation par M. BOUCAU du compte rendu de la dernière Commission gens du voyage de la CdC

IV : QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2025

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2025-06-1 : ACQUISITION PARCELLE B 385 AU LIEUDIT « LE SABLÉ »

M. le Maire fait part de la proposition d'offre d'achat que la commune a effectuée auprès de Mme Véronique HERNANDEZ pour le terrain boisé situé lieu-dit « Le sablé », cadastré section B numéro 385 d'une superficie de 1ha 65a 85ca, tel que figurant sur le plan ci-annexé, moyennant le prix de 9 000.00€ (neuf mille euros), les frais y afférents étant à la charge de la Commune.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE D'ACQUERIR par acte authentique en la forme administrative auprès de Mme Véronique HERNANDEZ la parcelle ci-dessus désignée moyennant le prix de 9.000,00 euros (neuf mille euros), aux conditions ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- DÉSIGNE M. Jacques CATTANEO, Premier Adjoint au Maire, et M. Jacques FAVIER Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme en cas d'indisponibilité de ce dernier, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.
- DIT que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

M. LAMARQUE attire l'attention sur la bonne conservation du chemin situé à proximité du bois de Jean Blanc, à l'issue des travaux de terrassement réalisés par un riverain.

2025-06-2 : R.O.D.P. POUR LES INFRASTRUCTURES DE RESEAUX

M. le Maire rappelle aux élus municipaux qu'ENEDIS et GRDF, pour leurs ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz, ainsi que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public routier et non routier pour y déployer et exploiter leurs infrastructures de réseaux. Cette occupation implique le versement depuis de nombreuses années d'une Redevance annuelle d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Désormais, une délibération s'avère nécessaire (à prendre avant le 31 décembre) pour appliquer au 1^{er} janvier de chaque année les montants des Redevances d'Occupation du Domaine Public routier révisés, en vue de sécuriser l'émission des titres de recettes. Les conseils municipaux sont ainsi appelés à délibérer chaque année sur les montants qui seront appliqués. M. le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues, comme indiqué ci-après :

* GIRONDE TRES HAUT DEBIT :

- surface 10,496 m² x 48,65 € = 510,63 €

* ORANGE :

- Utilisation du sous-sol : 16,726 kms x 48,65 € = 813,72 €

- Artères aériennes : 11,285 kms x 64,87 € = 732,06 €

TOTAL = 1.545,78 €

*SFR

Linéaire traversé : 45,392km x 48,65 € = 2.208,32 €

*ENEDIS

[(0.183 € x Population totale 2898 habitants) – 213 €] x coeff 1,5770 = 500,43 €

*TEREGA (transport)

[(Linéaire estimé 19 x 0.035 €)+100 €] x coeff 1.42 = 143,00 €

*GRDF (distribution)

(Linéaire 11 026 x 0.035 € + 100) x coeff 1.42 = 690,00 €

Soit un total de RODP 2025 attendu de : **5 598,16 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les diverses infrastructures de distribution d'électricité et de gaz, ainsi que par les réseaux de communication électroniques, tels que mentionnés ci-dessus.

M. le Maire évoque la fermeture du réseau cuivre dans les années à venir qui aura un impact sur le montant annuel perçu au titre de la RODP. Il s'agira de veiller au transfert dans le domaine public communal de la fibre optique pour compenser cette perte possible de recettes.

2025-06-3 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) 2026

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année

(taux de croissance de 1,8% pour 2026). Les tarifs maximaux dépendent de la population de la commune ainsi que de la nature du support publicitaire. Ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'appliquer pour l'année 2026 les tarifs maximaux tels que prévus au 2° et 3° alinéa de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont les suivants :

- > **18,90 €** (18,60 € pour 2025) pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques (de moins de 50 m²)
- > **18,90 €** (18,60 € pour 2025) pour les enseignes de moins de 12 m²
- > **56,70 €** (55,70 € pour 2025) pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de moins de 50 m².

Pour mémoire, la TLPE a rapporté 11 343,90 € en 2024 à la commune.

2025-06-4 : PRINCIPE DE LOCATION DE LA MAISON CLAUZURE AU G.E.M.

M. le Maire informe les conseillers de la signature prochaine de la cession de l'usufruit de la « Maison Clauzure » par l'EPFNA à la commune (rdv prévu le 27 juin 2025 chez Me LALANNE, notaire à Langon), sise 1 rue de l'église à Toulence.

Il rappelle aux élus municipaux l'intérêt manifesté récemment par le G.E.M (Groupes d'Entraide Mutuelle,) association rattachée au Centre Hospitalier de CADILLAC, pour voir installée dans ces locaux son antenne de Langon, soit leurs bureaux administratifs et une salle d'accueil et d'activité. A l'issue de la visite de cet immeuble, les représentants de cette association œuvrant auprès de personnes concernées par des problématiques de santé, des situations de handicap ou isolées socialement, ont manifesté la volonté de louer cet immeuble à compter du mois de septembre 2025, en acceptant un loyer mensuel de 750,00 €, ainsi que la prise en charge financière des travaux d'aménagement de ce bâtiment et de ses accès aux normes ERP en vigueur.

Si l'EPFNA pourra nous accompagner sur la rédaction du bail, la signature de cet acte dans un délai assez contraint devra être réalisée devant notaire ou auprès du service des actes authentiques du SDEEG. Afin d'être réactif, M. le Maire propose dès à présent, à ses collègues :

- de faire dresser un état des lieux contradictoire ;
- d'accepter de louer l'immeuble ci-dessus indiqué au G.E.M (Groupes d'Entraide Mutuelle) ;
- de louer ledit immeuble à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- de fixer le loyer mensuel à 750,00 €. Ce loyer est révisable chaque année à date anniversaire en application de l'Indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) pour les activités commerciales ou artisanales ;
- de fixer le dépôt de garantie à un mois de loyer ;
- de charger Me Chantal LALANNE notaire à Langon, d'établir le bail correspondant ;
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette location, ou en cas d'empêchement, de déléguer cette tâche à un adjoint au Maire.

M. le Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité** ces propositions. Mme MARTAIL souligne l'intérêt et la pertinence du projet d'installation de l'antenne du GEM dans cet immeuble, du fait de sa proximité avec le centre social de l'ADAV afin de mener des actions conjointes. Mme DESCLAUX partage pleinement cet avis. M. le Maire indique que des travaux de mise aux normes électriques seront réalisés avant la mise à disposition de ce local au G.E.M. ils seront pris en charge par la commune. Un traitement anti termites sera également à effectuer. Il évoque également la mise en place de parrainage entre cette association et le Centre Hospitalier du Sud-Gironde, ainsi qu'avec les collectivités locales. M. le Maire confirme qu'il sera mentionné dans le bail son caractère précaire, accompagné d'un délai de prévenance d'un an minimum. Les recettes liées à cette location viendront diminuer la charge du remboursement de son acquisition par l'intermédiaire de l'EPFNA.

2025-06-5 : CREANCES ETEINTES – DEMANDE ADMINISTRATION EN NON VALEUR

M. le Maire expose à ses collègues que, sur décision du Juge d'Instance conférant force exécutoire à la décision de la commission de surendettement pour le dossier d'un administré, il est procédé à l'effacement des sommes exigibles au jour du jugement, soit 26,78 € de créances restant à devoir à la commune de TOULENNE pour l'utilisation des services de restauration scolaire.

Cette décision emporte l'effacement des dettes du débiteur et s'impose à la collectivité. Ces dettes effacées sont traitées alors comme des créances éteintes. De fait, M. le Maire propose d'admettre en non-valeur cette créance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur cette créance non recouvrée par le SGC (Service de Gestion Comptable) de La Réole Bazas pour un montant total de 26,78 €. Les crédits correspondants seront ouverts au budget communal. M. le Maire est chargé d'émettre le mandat correspondant au compte 6542.

2025-06-6 : CONVENTION DE PRET DE Gobelets REUTILISABLES

Dans une logique de réduction des déchets à la source, M. le Maire rappelle aux élus municipaux l'acquisition par la commune de gobelets réutilisables. A ce jour, le bureau municipal propose que l'utilisation de ces « écocups » soit réservée aux manifestations organisées par la commune (fête de la musique, festival du petit bois, Ciné famille...), mais également lors des manifestations festives organisées à l'école G. Brassens (Fête des parents, kermesse, manifestation USEP ou coopérative scolaire). A terme, il sera envisagé de les mettre à disposition de l'ensemble des associations toulennaises.

A cette fin, il est nécessaire de mettre en œuvre une convention de prêt précisant les modalités de réservation, de retrait/retour et d'utilisation. Ce document précise que la structure utilisatrice des gobelets réutilisables s'engage à mettre en place un système de consigne (1€ / unité). A la fin de la manifestation, le montant total des consignes doit correspondre au nombre total de gobelets manquants. L'organisateur s'engage à compenser les frais de remplacement au cas où les gobelets seraient manquants, dégradés ou sales (càd non réutilisables). Pour cela, un titre de recettes sera émis de la valeur correspondante. Le paiement se fera auprès du SGC de La Réole.

Mme DESCLAUX signale que le test de lavage des éco-cups au restaurant scolaire a été concluant : il faut environ 15 minutes (temps de remplissage des paniers et séchage compris) pour 100 verres. M. le Maire indique que des modifications techniques mineures pourront être réalisées sur cette convention sans repasser en conseil. Les élus donnent leur accord à M. le Maire afin de réaliser des ajustements, à l'exception des conditions tarifaires. M. DUBOS souligne le risque d'usure du marquage des gobelets réutilisables en fonction du nombre de lavage.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention de prêt de gobelets réutilisables. M. le Maire est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document permettant cette mise à disposition d'équipements communaux.

III : INFORMATIONS

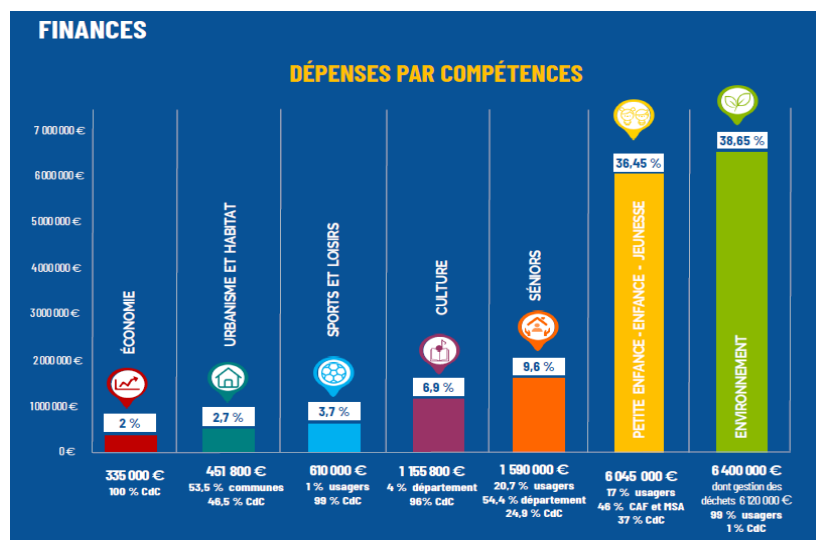
1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

Pas de dossier reçu en mairie depuis le dernier conseil municipal.

2 > Présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes (CdC) du Sud-Gironde

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente aux élus municipaux le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes (CdC) du Sud-Gironde, en reprenant les grands axes de ce document, consultable sur le site de la CdC Sud Gironde. Quelques points particuliers sont soulignés par M. le Maire, dont :

- Présentation des dépenses par compétences



- **Tourisme** : les 3 offices (CDC du Sud-G., Convergence Garonne et du Bazadais), jusque-là distincts mais complémentaires ont été fusionnés au 1^{er} janvier 2025. En outre, les offices de tourisme poursuivent leur collaboration avec Sud Bordeaux tourisme (CdC de Montesquieu) pour déployer la marque de territoire. **La Gironde du Sud**, au croisement d'une nature préservée, d'un patrimoine riche et d'un art de vivre unique, se positionne comme une destination idéale pour les visiteurs en quête d'authenticité.
- **OPAH 2023-2028** : renouvellement de la convention passée avec l'Etat et l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH).
- **Accueil des gens du voyage** : dans le cadre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, la CdC a identifié plusieurs terrains afin de créer 24 places de terrains familiaux destinées à l'accueil des gens du voyage sur le territoire.
- **Mobilité** : de nouveaux services sont en projet avec le syndicat Sud Gironde Mobilité, chargé de développer une offre de mobilités structurante à l'échelle des CdC du Sud-Gironde, du réolais en sud Gironde et de Convergence Garonne : service de transport à la demande tout public et un service d'utilité sociale, la création de lignes régulières de transport en commun. En outre, des réalisations ont été cofinancées par la CdC, dont la création du chemin de la Rue des Videaux à Toulonne et de voies cyclables de la rue des pins francs.
- **Petite enfance** : La construction de la Maison des 1000 premiers jours à St-Symphorien, dont la livraison est attendue fin juillet 2025. Coût de l'investissement : 1.650.000 €. En outre, 253 enfants ont été accueillis en crèches, dont 23 en accueil familial.
- **Enfance jeunesse** : la CdC gère 8 accueils de loisirs ouverts aux enfants et aux jeunes de 3 à 17 ans. Une convention avec le Centre de Vacances et de Loisirs de Verdélais (CVLV) permet d'offrir les mêmes prestations pour les enfants du secteur macarien. Environ 2.400 enfants sont accueillis chaque année.
- **Le CIAS** (centre intercommunal d'action sociale) a livré 41.770 repas à domicile auprès de 143 bénéficiaires.
- **Cohésion sociale** : avec la création d'un poste de chargé de coopération animation de la vie sociale en juillet 2024, la CdC se donne les moyens de concrétiser son action dans le cadre du **CISPD**, l'accès au droit, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le soutien aux espaces de vie sociale et la dynamique associative.

3 > Présentation par M. BOUCAU du compte rendu de la dernière Commission gens du voyage de la CdC

M. BOUCAU donne connaissance des problématiques rencontrées chez les résidents de l'aire d'accueil de Sèves, liées principalement à la santé et à l'habitat. Avec le Centre social de l'ADAV, des interventions sont mises en œuvre pour favoriser la scolarisation des enfants. Ces derniers participent de plus en plus aux activités proposées par l'ALSH et à l'Espace Jeunes.

Concernant l'aire de grands passages, un bilan a été dressé de l'occupation illégale du mois de mars, ayant conduit la CdC à engager une procédure en référé pour demander l'expulsion. A été rappelé que l'aire est fermée du 1^{er} octobre au 30 avril. 4 groupes sont attendus en 2025. Le rassemblement de Cabanac et Villagrains n'aura pas lieu cette année. Si aucune occupation n'est prévue pour l'instant en juillet, M. BOUCAU indique que des groupes peuvent arriver après information du coordonnateur départemental. Le financement de l'aire de grands passages est partagé entre les 3 CdC, qui sont appelées à respecter leurs engagements. M. BALADE indique que la collecte et le traitement de plusieurs tonnes d'ordures ménagères sont pris en charge financièrement par la CdC, nécessitant beaucoup de tri.

Des permis de construire pour des terrains familiaux ont été déposés à Bieujac (12 places), au Pian sur Garonne (4 places), à Mazères (6 places) ainsi qu'à Roaillan (2 places). Cela répond au Schéma départemental et aux attentes des familles. Leur construction sera réalisée par un bailleur social, les familles concernées pourront alors bénéficier des APL. MM. BERRON et LAMARQUE regrettent que ces aménagements n'offrent pas une solution d'accueil pour les groupes itinérants composés d'une vingtaine de caravanes.

Enfin, le projet de création de 10 logements adaptés se met en place sur l'aire de Sèves à Toulonne. Son ouverture est attendue en 2027.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe les élus de la signature le 6 juin de la convention d'objectifs formalisant le partenariat entre Jérôme Guillem, président de la CdC du Sud Gironde et Maire de la Ville de Langon, Jean-Luc

Gleyze, président du Département, Renaud Lagrave, vice-président de la Région Nouvelle-Aquitaine, Vincent Ferrier, sous-préfet et les représentants de la SNCF, l'ensemble des parties prenantes du Pôle d'échanges multimodal de la Gare de Langon.

Cette convention illustre une mobilisation exemplaire et permet de définir un cadre de coordination entre les partenaires, en vue de lancer les études nécessaires dans les mois à venir.

Pour rappel, le Pôle d'échanges multimodal de la Gare de Langon vise plusieurs objectifs :

- Faciliter l'intermodalité entre trains, bus, vélos et voiture
- Améliorer la sécurité et les accès piétons/cyclistes
- Préparer l'arrivée du futur SERM (Service express régional métropolitain) pour 2028, dont l'augmentation significative du nombre de trains devrait engendrer le doublement du nombre d'usagers de la gare d'ici 2030.

Ce projet stratégique, bien au-delà du Langonnais, vise à répondre aux besoins croissants des usagers et à accompagner le développement économique et résidentiel du territoire, tout en assurant une mobilité durable et cohérente.

Liste des signataires :

L'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Gironde, la Communauté de Communes Sud Gironde, Ville de Langon, Mairie de Toulonne, Sud-Gironde Mobilités, Nouvelle Aquitaine Mobilités, SNCF Gares & Connexions, SNCF Réseau ICF Habitat Novedis, SNCF Immobilier, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et la Banque des Territoires.

Les prochaines réunions du conseil municipal sont fixées aux vendredis 11 juillet et 19 septembre 2025 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Christian DAIRE

Jean-Pierre DUBOS